



République Française

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

**DELIBÉRATION N°18 - 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux-mille-ving-deux, le vingt-deux mars

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Sandrine FILLASTRE, Adjointe au Maire.**

**Étaient Présents** : Adeline ROLDAO-MARTINS (Maire), Maryse GUILBERT, Didier WROBLEWSKI, Sandrine FILLASTRE, François VARLET, Fabrice LIEGAUX, Némie LECKI, Michel RAES, Eric GUEDON, Marina CAMAGNA, Ahmed LAFRIZI, Annie PANNIER, Sylvie DUPOUY, Virginie SARTEUR, Eric SZWEC, Laurent CARLIER, Josette DAMBREVILLE, Jean-Jacques BIZERAY, Géraldine PEUCHET, Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Nelly GICQUEL, Daniel BENAGOU, Djiey Di KAMARA.

**Absents représentés** : Amadou SENE donne pouvoir à Ahmed LAFRIZI  
Christine SEDE donne pouvoir à Nelly GICQUEL  
Nadine RACAULT donne pouvoir à Maryse GUILBERT

**Secrétaire de séance** : Laëtitia ALAPHILIPPE

**Approbation et autorisation de signature du Contrat de Relance du Logement (CRL)  
entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, l'Etat et les  
communes volontaires**

Dans le cadre du plan France Relance, le gouvernement propose la signature de Contrats de Relance du Logement (CRL) signés conjointement par l'État, les intercommunalités et les communes volontaires.

Le contrat fixe, pour chaque commune volontaire, un objectif de production de logements sur la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, tenant compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs). Ces objectifs sont fixés en cohérence avec les objectifs inscrits au Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) et le cas échéant au Programme Local de l'Habitat (PLH). La ventilation entre les communes tient également compte de la compatibilité avec l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage au titre de la loi SRU et d'un taux minimum de renouvellement du parc existant de 1 %.

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des **opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1 500 € par logement.** Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement. La densité est calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain. Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8, ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif tous logements confondus (individuels et collectifs).

Le montant définitif de l'aide, calculé et versé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées **entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022**, dans la limite d'un dépassement de 10 % de l'objectif fixé de logements ouvrant droit à aide. L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint l'objectif fixé de production tous logements confondus (individuels et collectifs).

Par délibération n° DB 22.021 du 3 février 2022, le conseil communautaire de la CARPF a autorisé Monsieur le Président, Pascal DOLL, à s'engager dans cette démarche et à signer le Contrat de Relance du Logements.

Un tableau recensant les permis de construire autorisés et/ou en cours d'instruction sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, ouvrant droit à cette aide, sera établi par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en lien avec les communes et annexé au Contrat de Relance Logements.

Une délibération des communes signataires est nécessaire avant la signature du contrat. Les CRL doivent être signés avant le 30 avril 2022.

**Vu** le courrier du 3 décembre 2021 du préfet du Val d'Oise consacré au Contrat de Relance du Logement (CRL) ;

**Vu** la délibération n° DB 22.021 du Conseil Communautaire de Roissy Pays de France du 3 février 2022 autorisant le Président à signer le Contrat de Relance du Logement ;

**Considérant** le tableau de recensement provisoire des permis de construire ouvrant droit à une aide annexé à la présente délibération ;

**Considérant** le projet de contrat de relance du logement annexé à la présente délibération ;

**Considérant** l'aide financière apportée par l'Etat dans le cadre du Contrat de relance du logement pour remplir les objectifs de construction de logements ;

**Entendu** le rapport de Madame le Maire,

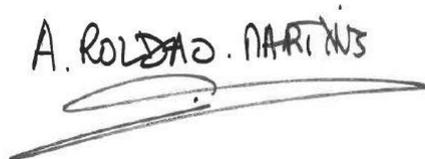
**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

1°) **APPROUVE** l'inscription de la commune de Survilliers dans la démarche de Contrat de Relance du Logement (CRL), dans le cadre du Plan France Relance ;

2°) **AUTORISE** Madame le Maire à modifier le contrat et finaliser avec le Président de la CA Roissy Pays de France la liste des permis de construire ouvrant droit à une aide ;

3°) **AUTORISE** Madame le Maire à signer le Contrat de Relance du Logement avec l'Etat, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les autres communes volontaires, ainsi que tout avenant et tout courrier y afférent ;

4°) **CHARGE** Madame le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

**Adeline ROLDAO-MARTINS**